

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 39/04/2021

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 252, ROUTE DE MANDRES (à partir du rond-point des Perdrix direction Santeny)

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8, R413-3,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,
VU les travaux d'ouvrage d'art au niveau de la voie ferrée TGV/SNCF sur la RD 252,
VU la demande de l'entreprise ESIRIS IDF INFRA, 8/10 rue des Chênes Rouges – 91580 ETRCHY
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux sur la RD 252, à partir du rond-point des Perdrix, sur la route de Mandres direction Santeny dans le cadre d'un grutage de la machine de forage au niveau du pont de la voie ferrée SNCF ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation sera interdite sur la route de Mandres à partir du rond-point des Perdrix, direction Santeny :

- 1^{ère} intervention : vendredi 30 avril 2021 de 21 h00 à 23 h 00
- 2^{ème} intervention : vendredi 7 mai 2021 de 21 h 00 à 23 h00

ARTICLE 2 : Dit qu'une déviation sera mise en place par l'entreprise ESIRIS IDF INFRA.

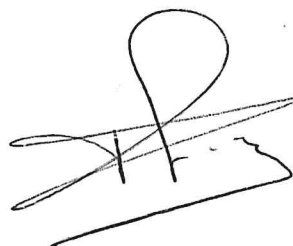

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à cette interdiction seront mises en œuvre par l'entreprise ESIRIS IDF INFRA.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 20 avril 2021

Le Maire,

 GREGOIRE